

À une séance EXTRAORDINAIRE du conseil de la municipalité du Village de Pointe-Fortune, tenue le 14 décembre 2022 au local ordinaire des séances du conseil, à 19h30 heures, sont présents mesdames les conseillères Lucie Lacelle, Christiane Berniquez et Sandra Lavoratore messieurs les conseillers, Gilles Deschamps et Jacques Beaudoin tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire François Bélanger.

Monsieur le conseiller Gilles Tétrault est absent.

Monsieur Jean-Charles Filion, directeur général et trésorier assiste à la rencontre et agit comme greffier.

L'AVIS DE CONVOCATION a été transmis tel que prescrit par la Loi à tous les membres du conseil municipal du Village de Pointe-Fortune.

Assistance : 2 citoyens

**Résolution numéro 21-12-154**

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le maire fait la lecture de l'Ordre du jour.

Le conseil vote pour que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	-	-

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT 407-2023 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 395-2022 RELATIF AUX FRAIS POUR LES SERVICES AU BUREAU MUNICIPAL**

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Christiane Berniquez, qu'à une séance ultérieure du Conseil, le règlement 407-2023 remplaçant le règlement 395-2022 relatif aux frais pour les services au bureau municipal sera adopté. Le projet de règlement 407-2023 est présenté et déposé.

À cet effet une copie du projet de règlement numéro 407-2023 est remise immédiatement aux membres du conseil présents.

**AVIS DE MOTION POUR LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX DU DÉBUT DE L'ANNÉE 2023**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Jacques Beaudoin, qu'à une séance ultérieure du Conseil, un règlement sera adopté concernant le taux de la taxe foncière générale et autres taxes en 2023. Le projet de règlement 408-2023 est également présenté et déposé.

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Gilles Deschamps, qu'à une séance ultérieure du Conseil, un règlement sera adopté concernant l'autorisation au directeur général et trésorier de payer les dépenses incompressibles en 2023. Le projet de règlement 409-2023 est également présenté et déposé.

À cet effet une copie des projets de règlement numéros 408-2023 et 409-2023 est remise immédiatement aux membres du conseil présents.

**Résolution numéro 22-12-155**

**DÉPÔT ET ADOPTION DES TAUX DE TAXATION À ÊTRE RÈGLEMENTÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2023**

Il est résolu, que pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023, les méthodes et taux de taxation suivants soient adoptés:

<b><u>VALEUR IMPOSABLE TOTALE</u></b>		
Rôle déposé le 14 septembre 2022		106 814 800 \$
<b><u>Taux de taxation 2023:</u></b>		<b><u>% du \$100</u></b>
Sécurité Publique	112 325 \$	0.1052
Foncière (partielle):	492 013 \$	0.4606
<b>Taxe foncière totale 2023</b>	<b>604 338 \$</b>	<b>0.5658</b>
Ordures	56 917 \$	
Déchets organiques	23 574 \$	
Sécurité publique	37 442 \$	
<b>Taux global 2023 incluant ordures</b>	<b>722 271 \$</b>	<b>0.6762</b>
<b>Taux global 2022 (incluant ordures)</b>		<b>1 0128</b>
Bacs déchets organiques	68.71 \$	
Bacs pour les ordures	110.00 \$	
Bacs de recyclage	96.56 \$	

Le coût des ordures 56 917\$ sera divisé par le nombre de bacs roulants, soit 313 bacs. La taxe unitaire pour les ordures est établie à 181.84\$ par bac roulant.

Le coût des bacs roulants, pour les ordures, sera facturé séparément à raison de 110.00\$ l'unité (taxes incluses).

Un minimum d'un (1) bac roulant est obligatoire par unité de logement, commerce et habitation rattachée à une entreprise agricole ou une écurie privée autorisée, sauf si le propriétaire conclu une entente avec un entrepreneur pour la location d'un contenant spécial, ainsi que pour la collecte et la disposition des matières résiduelles non recyclables.

Le maximum de bacs roulants auquel a droit chaque unité de logement est de deux bacs.

Le maximum de bacs roulants auquel a droit chaque commerce et habitation rattachée à une entreprise agricole ou une écurie privée autorisée est de cinq.

Pour chaque bac roulant additionnel, le coût unitaire du bac 110.00\$, ainsi qu'une taxe additionnelle de 181.84\$, seront facturés.

Les taxes d'ordures pour les nouvelles constructions en 2023, seront chargées au prorata du nombre de mois de résidence sur le territoire, basé sur le rapport de l'évaluateur.

Les bacs de recyclage seront facturés pour l'année 2023 au montant de 96.56\$ par bac.

Le coût des déchets organiques 23 574\$ sera divisé par le nombre de bacs, soit 289. La taxe unitaire pour les déchets organiques est établie à 81.57\$ par bac.

Les bacs de déchets organiques seront facturés pour l'année 2023 au montant de 68.71\$ par bac.

Pour pourvoir au paiement d'une somme de 37 442.00\$ représentant 25% des montants prévus au budget 2023 pour la Sécurité Publique (police, incendie et sécurité civile), le solde étant inclus dans la taxe foncière générale, il est imposé et sera prélevé et exigé de chaque propriétaire d'une unité d'évaluation imposable inscrite au rôle d'évaluation une tarification de 94.31\$ pour chaque unité d'évaluation.

La tarification pour les services de la Sécurité Publique pour les nouvelles unités d'évaluations inscrites au rôle d'évaluation en 2023, sera chargée, au prorata du nombre de mois à compter de la date d'effet au rôle.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle		X
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	-	-

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

**PÉRIODE DE QUESTION (portant sur les points à l'ordre du jour)**

M. Gérald Gauthier citoyen, pose une question sur l'augmentation des quotes-parts imposées par la MRC.

**Résolution numéro 22-12-156**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, le conseil vote la levée de la séance à 19h54.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	-	-

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

\_\_\_\_\_  
François Bélanger, maire

\_\_\_\_\_  
Jean-Charles Filion, directeur général